

AVIS D'OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS :

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE
(CAPPEI)**

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPÉCIALISÉES,
LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS ET LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION
DE HANDICAP (CAPA-SH)**

MESURES TRANSITOIRES

(Pour les candidats ayant présenté l'examen en 2017 sans obtenir la certification)

Références réglementaires :

CAPPEI (J.O. du 12-2-2017) : Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée : décret n° 2017-169 du 10-2-2017 - Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) : arrêté du 10-2-2017 - Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) : circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

CAPA-SH : Décret n° 2004-13 modifié du 5 janvier 2004 - Arrêté du 5 janvier 2004 modifié (options organisation de l'examen du CAPA-SH et du 2 CA-SH - Décret n° 2005-1299 du 19 octobre 2005 modifiant le décret 2004-13 du 5 janvier 2004.

Les dossiers d'inscription au Certificat d'Aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) sont **à télécharger sur le site « rubrique examens et concours »** et à retourner au Vice-Rectorat, **Division des Examens et Concours (porte 215)**.

**Une réunion d'information à l'attention des candidats potentiels aura lieu
le jeudi 28 septembre 2017 de 14 heures à 16 heures, salle de conférence Vice-rectorat.**

Ouverture des inscriptions : **Le mardi 26 septembre 2017**

Clôture des inscriptions : **Le lundi 30 octobre 2016**
et dépôt des dossiers avant 16h, délai de rigueur

Dépôt dossiers pratiques professionnelle (en 4 exemplaires) : **Du mardi 03 avril au vendredi 06 avril 2017**
avant 16h, délai de rigueur.

Les épreuves se dérouleront entre **le lundi 23 avril et le vendredi 15 juin 2018**.
Les résultats seront affichés **le mardi 26 juin 2018**.

CONDITIONS D'INSCRIPTION:

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (**CAPPEI**) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Ces enseignants doivent exercer dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et être affectés sur un poste spécialisé ou spécifique : ULIS, SEPGA, Unité d'enseignement, milieu pénitentiaire ou justice.

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (**CAPA-SH**) est ouvert aux instituteurs d'état et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles **ayant présenté les épreuves en 2017 sans obtenir la certification.**

MESURES TRANSITOIRES :

Les enseignants du second degré affectés dans les classes spécialisées sans détenir le 2CA-SH

Pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, les enseignants du second degré mentionnés à l'article 2 qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) mentionnée ci-dessus. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

Les candidats n'ayant pas validé le CAPA-SH à la session 2017

Les candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017 pourront se présenter aux épreuves du CAPPEI à la session 2018 ou présenter à nouveau l'ensemble des épreuves du CAPA-SH lors d'une ultime session en 2018. Ils se référeront à l'arrêté du 5 janvier 2004 modifié pour rappeler de l'organisation des épreuves du CAPA-SH.

Pour toute information complémentaire, contacter l'Inspection ASH au : 02 69 61 27 88

Division des Examens et Concours - DEC – Bureau des Concours

Contact : Soilhati ABDALLAH

TEL : 02 69 61 94 07 : standard (02 69 61 10 24)

Mel: soilhati.abdallah@ac-mayotte.fr